

## **Procédure de régulation des budgets disponibles non engagés fonds du Pacte rural 2007-2014**

### **1- Mise en contexte**

En 2007, le Ministère des affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC HSF) ont signé une entente *Fonds du Pacte rural* de 7 ans dans laquelle d'une part, la MRC HSF s'engageait notamment à créer une dynamique de développement sur l'ensemble de son territoire, et d'autre part, le MAMROT s'engageait principalement à verser une somme totale de 2 868 147 \$, effectuée par versements annuels sur la base d'une reddition de compte faisant état des projets financés et des actions entreprises notamment pour mobiliser le milieu. Il faut donc comprendre qu'en l'absence de projets et d'actions de mobilisation, la somme totale ne sera pas versée.

En 2007, la MRC HSF a décidé de confier la mise en œuvre de cette entente à un comité de gestion composé d'élus et de représentants de la MRC, du CLD et du MAMROT. Ce comité a élaboré et mis en œuvre une démarche qui permet à chaque niveau de développement (local et supra-local) de se mobiliser et d'agir. Des outils de mobilisation et des budgets disponibles ont été mis à la disposition des deux niveaux d'action.

L'objectif du comité étant de soutenir les milieux mobilisés et qui souhaitent agir, ce dernier a proposé un cadre d'intervention dans lequel les municipalités et le territoire doivent élaborer et réviser annuellement un plan de travail duquel doivent émerger des projets qui pourront alors être financés par les budgets disponibles.

Depuis 2010, le comité analyse l'utilisation des budgets disponibles de chaque municipalité et du territoire afin de s'assurer d'une certaine équité d'action pour tous. Il serait en effet inéquitable que certains bénéficiaires de budgets disponibles privent, par leur manque d'action, les activités de développement d'autres bénéficiaires.

Ainsi, le comité de gestion propose au conseil des maires un mécanisme de régulation des budgets disponibles non engagés dans un but d'équité d'action pour tous.

### **2- Régulation des budgets disponibles non engagés**

#### **a) Support à la mobilisation, à l'émergence et à la coordination de projets**

Le comité de gestion comprend que l'action n'est pas toujours facile pour certaines municipalités malgré des efforts de mobilisation. De ce fait, il sera proposé à chaque milieu un accompagnement professionnel à trois niveaux d'intervention technique indépendants:

- mobilisation et participation citoyenne (lors de la révision des plans de travail)
- émergence de projets (après la révision des plans de travail)
- coordination de projets (après l'émergence de projets)

Les municipalités désireuses d'obtenir ces services pourront utiliser leur budget disponible (fonds du Pacte rural) dans une proportion maximale de 80% des coûts d'accompagnement.

Les ententes avec le fonds du Pacte rural pourront être signées en continu (sans attendre les dates de dépôts de février, mai et octobre). Les factures liées aux services d'accompagnement ciblées ci-dessus seront admises à compter de la date de la résolution du conseil des maires acceptant la *Procédure de régulation des budgets disponibles non engagés*.

**b) Perte d'accessibilité des budgets disponibles non engagés**

**b-1 :** À compter du 1er janvier 2012, toute municipalité (ou territoire) qui n'aura pas engagé 90% de son budget disponible total cumulé depuis 2007, perdra l'accessibilité à ce budget. Toutefois, si la municipalité (ou territoire) démontre qu'un ou plusieurs projets majeurs vont permettre l'utilisation d'au moins 90% de ce budget disponible, au plus tard, lors de l'appel de février 2012, la perte d'accessibilité ne sera pas effective. Elle le deviendra si aucun projet n'est déposé en février 2012.

**b-2 :** Malgré la règle b-1, la perte de l'accessibilité aux budgets disponibles, cumulés en février 2012, n'entraîne pas la perte d'accessibilité aux budgets disponibles annuels de septembre 2012 et 2013. Cependant, si les projets déposés avant le 1er février 2013, ne permettent pas d'utiliser au moins 90% des budgets disponibles, la perte d'accessibilité à ces budgets sera effective à moins de démontrer qu'un ou plusieurs projets vont permettre l'utilisation d'au moins 90% de ce budget disponible, au plus tard, lors de l'appel de mai 2013. La perte d'accessibilité sera effective si aucun projet n'est déposé en mai 2013.

**b-3 :** Enfin, la perte d'accessibilité sera effective pour tous les budgets disponibles au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**c) Utilisation des budgets disponibles sous perte d'accessibilité**

**c-1** Les budgets sous perte d'accessibilité de février 2012, de juin et décembre 2013 seront mis dans un compte libre ouvert en continu autant pour des projets locaux que supra-locaux.

**c-2** Ce compte libre sera ouvert dès mai 2012 avec un appel final en février 2014. Le comité de gestion fera l'analyse des projets selon la règle **c-4**, et il se réunira, au besoin, chaque fin de mois, et, à la fin du mois de février 2014.

**c-3** Tout promoteur admissible pourra déposer son projet au compte libre selon les règles du fonds du Pacte rural (plan de travail, dépenses admissibles, ...). Le compte libre pourra financer un nouveau projet ou compléter le financement d'un projet déposé au fonds du Pacte rural lors des appels à date fixe.

**c-4** Le comité de gestion attribuera le budget disponible libre en fonction de :

- la pertinence du projet dans le plan de travail visé,
- l'impact du projet sur la communauté ciblée (règle une problématique majeure et reconnue, niveau de dévitalisation de la communauté, ...),
- la durée de vie du projet (impacts du projet à moyen et long terme).

### **Exemple d'application de la procédure de régulation à une municipalité fictive**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une municipalité a eu un budget disponible annuel de 20 000\$ soit un total de 100 000\$ depuis 2007, et elle a engagé, jusque là, 60 000\$ pour divers projets. Elle a donc un solde disponible de 40 000\$.

Selon la règle b-1, elle perdra son solde de 40 000\$ si elle n'engage pas au moins 36 000\$ (90% de 40 000\$) lors de l'appel de février 2012.

Dans notre exemple, la municipalité engage 38 000\$, elle conserve donc l'accessibilité à son budget disponible, et il lui reste un solde de 2 000\$ disponible pour les appels suivants.

Selon la règle b-2, la municipalité aura droit à un budget disponible de 20 000\$ en septembre 2012. Elle a 3 appels de projets (oct. 2012, fév. 2013 et mai 2013) pour engager au moins 19 800\$ (90% de 20 000\$ + 2 000\$). Si elle n'engage pas ce montant elle perd l'accessibilité au 22 000\$, son solde tombe à zéro. Si elle engage 21 500\$ son solde sera de 500\$ disponibles pour les appels suivants.

Selon les règles b-2, la municipalité aura droit à un budget disponible de 20 000\$ en septembre 2013. Elle n'aura que l'appel d'octobre 2013 pour engager 100% de ce budget, ainsi que tout solde résiduel.

Dans notre exemple, si la municipalité a engagé 21 500\$ lors des 3 derniers appels, elle devra donc engager 20 500\$ (100% de 20 000\$ + 500\$) en octobre 2013. Le cas échéant, elle perdra toute accessibilité à son budget disponible.

Selon la règle b-3 et c-2, si la municipalité n'a rien engagé en octobre 2013, tout promoteur admissible de cette municipalité (incluant elle-même) pourra présenter un ou plusieurs projets en décembre 2013, janvier 2014, ou lors du dernier appel de février 2014.

### **3- Étapes de communication auprès des municipalités**

- a) Procédure de régulation mise à l'ordre du jour du conseil des maires du 24-11-2010 (demande d'approbation et résolution) : possibilité que l'agent rural vienne présenter la procédure.
- b) Rencontre avec les DG municipaux (lors des deux prochaines rencontres prévues par la MRC).
- c) Envois courriels aux représentants municipaux de chaque zone (décembre 2010).
- d) Rappels de la procédure de régulation dans tous les petits bulletins mensuels du développement (le prochain est envoyé en décembre 2010). Ce bulletin est envoyé à chaque représentant municipal de chaque zone.